DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-08 : Approbation du procès-verbal de carence du 19.12.2025 et du procès-verbal de la séance du 23.12.2025.

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 05 mai 2026. La convocation du conseil d'administration avait été faite le 15 avril 2026. Le nombre des membres en exercice : 17 Présents : 13 Absents : 04 Représentés :0 Total des votes : 13 La Présidente, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à 16h50, le conseil d'administration s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Salazie sous la présidence de Mme Sidoleine PAPAYA. **Présents :** Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Landry HOAREAU, Mr Benjamin PAUSE, Mme Suzie ADELIN, Mme Fany LEBRETON, Mr Thierry HOAREAU, Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Georges NARANIN **Absents** : Mr Jimmy ARMAND, Mr Gilbert MAILLOT, Mr Dominique SAUTRON, Mme Nina ANDOCHE. **Absents excusés représentés** : **Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine BONHOMME

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publié le.....12 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Il est exposé au conseil d'administration :

La Présidente rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil d'administration doit être arrêté au début de la séance suivante.

Le procès-verbal de carence en date du 19 décembre 2025, ainsi que le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 décembre 2025, ont été communiqués aux administrateurs avec la convocation.

Ils sont présentés pour approbation afin de devenir définitifs conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration :

Vu l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de carence du conseil d'administration du 19 décembre 2025 ;
Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 23 décembre 2025.

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires ».

Décide :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité 13 voix pour :**

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de carence en date du 19 décembre 2025 ;

Article 2 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme
La Présidente

COMMUNE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

CCAS
Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Département de la Réunion

Centre Communal d'Action Sociale

19 Rue de l'église, 97433 SALAZIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN DATE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Suite à la convocation en date du 09 décembre 2025, le conseil d'administration du CCAS de SALAZIE s'est réuni le vendredi 19 décembre 2025 à la Salle de réunion de l'hotel de ville de Salazie.

Présents : Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Nathalie HOAREAU, Mr Serge LAUP, Mme Daniella MAZAGRAN

Absents: Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Karine ELISABETH, Mme Suzie ADELIN, Mr François LUCILLY, Mr LUCILLY Harry, Mme Nina ANDOCHE, Mme PADRE Hermina, Mr PAYET Emile, Mme Katy MARIMOUTOU, Mr Jean Bernard DELAMOTHE, Mr Dominique ELISABETH, Mme Pamela MAILLOT, Mr GARRYER Patrick

Absent ayant donné Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Mr Serge LAUP

Madame la Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance à 16 h 26 et remercie les membres présents.

À sa demande, M. Serge LAUP, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'administration.

À l'issue de cet appel, Madame la Vice-Présidente constate l'absence de plus de la moitié des membres du Conseil d'administration en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles, lequel dispose que :

« Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R.123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. »

Madame la Vice-Présidente déclare que le Conseil d'administration se trouve dans l'impossibilité de délibérer valablement.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

En conséquence, la séance est renvoyée au mardi 23 décembre 2025.
Une nouvelle convocation sera adressée aux membres du Conseil d'administration par courrier électronique, avec le même ordre du jour.
La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.

La séance est levée à 16 h 40.

Arrêté le 29/04/2026,

La Secrétaire de séance **Serge LAUP**	**Par délégation,** **La Vice-Présidente du CCAS** **Marie-Jeanne ELISABETH**
	

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

19 Rue de l'église, 97433 SALAZIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EN DATE DU MARDI 23 DECEMBRE 2025

Suite à la convocation en date du 19 décembre 2025, le Conseil d'administration du CCAS de Salazie s'est réuni le mercredi 23 décembre 2025 dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Salazie sous la présidence de Mme Sidoleine PAPAYA

Cette séance fait suite à une seconde convocation, effectuée conformément aux dispositions de l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance initiale du 19 décembre 2025.

Présents: Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mr Serge LAUP, Mr GARRYER Patrick, Mme Daniella MAZAGRAN, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Hermina PADRE

Absents: Mme Nina ANDOCHE, Mr Jean Bernard DE LAMOTHE, Mr François LUCILLY, Mme Karine ELISABETH, Mr Emile PAYET, Mme Pamela MAILLOT, Mme Katy MARIMOUTOU, Mr Harry LUCILLY, Mr Dominique ELISABETH, Mme Suzie ADELIN

Absents excusés representés: 0

Secrétaire de séance : Mr Serge LAUP

À la demande de Madame la Présidente, M. Serge LAUP procède à l'appel nominal des membres. Les conditions de quorum n'étant pas requises, la Vice-Présidente ouvre la séance à 10h30 et remercie les membres présents pour leur participation. Elle donne lecture de l'ordre du jour :

- **AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-30 :** Approbation du procès-verbal de la séance du 22 aout 2025
- **AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-31 :** Approbation de la décision modificative N°01 -Budget CCAS - Exercice 2025
- **AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-32 :** Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- **AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-33 :** Compte rendu des décisions prises lors de la Commission Permanente du CCAS en date du 04 Décembre 2025
- **AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-34 :** Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente
- **AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-35 :** Proposition d'acquisition d'un logiciel d'aide sociale
- **AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-36 :** Demande d'aide financière pour les adhérents aquagym séniors
- **AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-37 :** Proposition de convention avec le Cabinet d'avocat « Boissy avocats associés »
- **AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-38 :** Questions diverses

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-30 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2025.

Affaire présentée par Madame la Présidente

La Présidente rappelle que le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté au début de la séance suivante.
Le procès-verbal de la séance du vendredi 22 août 2025, transmis aux administrateurs avec la convocation, est soumis à approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, **à l'unanimité (7 voix pour)**, décide :

ARTICLE 1 :D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 22 août 2025.

ARTICLE 2 :D'arrêter définitivement ledit procès-verbal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-31 : Approbation de la décision modificative n°01 – Budget CCAS – Exercice 2025.

Affaire présentée par Madame la Présidente

La Présidente présente la décision modificative n°01 du budget 2025, intégrant des ajustements de crédits en dépenses et en recettes, notamment liés :

- Au report du versement du PDT à l'exercice 2026,
- À la réduction de la subvention communale prévue au budget primitif,
- Aux réajustements des aides financières et charges de gestion.

Les tableaux budgétaires détaillés sont présentés au Conseil d'administration.

En dépenses de fonctionnement :

Nature	Budget Primitif	DM 1	Total Budget
Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERES GENERAL	193 000,00	-49 105,00	143 895,00
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	327 400,00	-58 500,00	268 900,00
Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	546 779,95	-41 700,00	505 079,95
Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		1 000,00
Chapitre 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 000,00		1 000,00
Chapitre 042 -OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 000,00		25 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 093 179,95**	**- 149 305,00**	**943 874,95**

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Nature	Libellé nature	Budgété	DM1	DM + BP
6513409	AIDE COMPTEUR CISE ET EDF	6 000,00	-4 500,00	1 500,00
6513410	AIDE AMELIORATION HABITAT RSA	60 000,00	-1 000,00	59 000,00
65322	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	4 000,00	-4 000,00	0,00
65133	SECOURS D'URGENCE	25 000,00	-20 000,00	5 000,00
65134	AIDES - PERMIS	8 000,00	-8 000,00	0,00
6513401	AIDES ALIMENTAIRES	6 000,00	-5 000,00	1 000,00
6513402	AIDES URGENCE PERSONNES EN DIFFICULTES	161 377,95	0,00	161 377,95
6513403	AIDES FINANCIERE VOYAGE ETUDE	4 000,00	-1 600,00	2 400,00
6513404	AIDES FINANCIERES VOYAGE SPORTIF	3 500,00	-2 600,00	900,00
6513405	AIDES FINANCIERES A LA MOBILITE	1 000,00	50,00	1 050,00
6513406	AIDES FINANCIERES AMELIORATION HABITAT	135 000,00	0,00	135 000,00
6513407	AIDES FINANCIERES A LA FORMATION	1 000,00	0,00	1 000,00
6513408	AIDES FINANCIERES FRAIS MORTUAIRES	25 000,00	0,00	25 000,00
6513801	AUTRES SECOURS - PDT	105 902,00	4 900,00	110 802,00
65888	AUTRES	0,00	50,00	50,00
		546 779,95	**-41 700,00**	**505 079,95**

En recettes de fonctionnement :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2025	DM 1	BP + DM 1
70	70311	CONCESSIONS	1 732,95	-435,00	1 297,95
70	70878	PAR DES TIERS		800,00	800,00
Total 70			**1 732,95**	**365,00**	**2 097,95**
74	74718	AUTRES - ASP	7 400,00	14 955,00	22 355,00
74	7473	DEPARTEMENT	139 124,60	-83 125,00	55 999,60
74	74748	COMMUNES	495 000,00	-95 000,00	400 000,00
74	7478211	ETAT	45 000,00	10 000,00	55 000,00
74	74731	DEPARTEMENTS	0,00	3 500,00	3 500,00
Total 74			**686 524,60**	**-149 670,00**	**536 854,60**
002	002	**Solde reporté**	394 922,40		394 922,40
Total 002			**394 922,40**		**394 922,40**
Total 042	**777**	**Op d'ordre trans. entre section**	**10 000,00**		**10 000,00**
Total			1 093 179,95	-149 305,00	943 874,95

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, **à l'unanimité (7 voix pour)**, décide :

ARTICLE 1 : D'approuver, au niveau du chapitre, la décision modificative n°01 du budget du CCAS de Salazie pour l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-32 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Affaire présentée par Madame la Présidente

La Présidente rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT permettant, avant le vote du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

Après délibération, le Conseil d'administration, **à l'unanimité (7 voix pour)**, décide :

ARTICLE 1 : : D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	30 145,87 €	7 536,47 €

AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-33 : Compte rendu des décisions prises lors de la Commission Permanente du 04 décembre 2025.

Affaire présentée par Madame la Présidente

La Présidente présente le compte rendu des décisions prises par la Commission Permanente, notamment :

- Les aides à l'amélioration de l'habitat (PDT et hors projet),
- Les aides facultatives,
- Un total de 36 dossiers favorables pour un montant engagé de 151 230,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, décide :

ARTICLE 1 : De prendre acte du compte rendu des décisions prises par la Commission Permanente du CCAS lors de sa séance du 04 décembre 2025, tel que présenté.

AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-34 : Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs de la Présidente et de la Vice-Présidente.

Affaire présentée par Madame la Présidente

La Présidente rend compte :

- Des 130 aides facultatives accordées pour un montant total de 45 748,40 €,
- Des décisions relatives aux domiciliations,

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- De la signature d'une convention avec le Département relative à l'action « Santé et droits à domicile ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, **à l'unanimité, décide** :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée à Madame la Présidente et à Madame la Vice-Présidente.

ARTICLE 2 : De prendre acte du compte rendu tel que présenté.

AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-35 : Proposition d'acquisition d'un logiciel d'aide sociale.

Affaire présentée par Madame la Présidente

La Présidente présente les deux devis transmis par le prestataire AFI pour le logiciel Mélissande.
Le Conseil d'administration retient la proposition incluant une formation sur site.

Après délibération, le Conseil d'administration, **à l'unanimité (7 voix pour)**, décide :

ARTICLE 1 :D'approuver l'acquisition du logiciel d'aide sociale Mélissande, conformément au devis n°2 du prestataire AFI, pour un montant de 10 067,50 € TTC, incluant une formation sur site. Les frais annexes sont précisés comme suit :

- Maintenance annuelle : 1 250 € HT
- Hébergement annuel : 500 € HT

ARTICLE 2 :D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer le devis et tout document afférent.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-36 : Demande d'aide financière pour les adhérents Aquagym séniors.

Affaire présentée par Madame la Présidente

La Présidente présente la demande formulée par le club Les Z'anguilles de Salazie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, **à l'unanimité (7 voix pour)**, décide :

ARTICLE 1 :D'ajourner la demande d'aide financière formulée par le club Les Z'anguilles de Salazie.

ARTICLE 2 : De solliciter des éléments complémentaires afin de statuer ultérieurement.

AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-37 : Convention avec le Cabinet d'avocat « Boissy Avocats Associés ».

Affaire présentée par Madame la Présidente

La Présidente présente le projet de renouvellement de la convention d'honoraires avec le cabinet Boissy Avocats Associés, représenté par Maître Mathieu HERLIN.

Après délibération, le Conseil d'administration, **à l'unanimité (7 voix pour)**, décide :

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

ARTICLE 1 :D'approuver l'adhésion du CCAS à la convention d'honoraires avec le cabinet Boissy Avocats Associés.

ARTICLE 2 :D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget du CCAS.

AFFAIRE N°2025-CCAS-CA-38 : Questions diverses.

Affaire présentée par Madame la Présidente

- **Question n°1 – Journée d'action « Repas solidaire à SALAZIE » en partenariat avec le Rotary Club de Saint- André.**

Le Rotary Club de Saint-André propose de relancer l'action « Repas solidaire » à Salazie, en partenariat avec le CCAS, au profit des personnes en situation de précarité.
L'événement se tiendra le 31 janvier 2026 à Hell-Bourg et vise à offrir un moment de convivialité et de lien social.

Le CCAS est sollicité pour la mise à disposition des couverts, la fourniture des boissons et la prise en charge du transport en bus des administrés.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : prend acte du projet porté par le Rotary Club de Saint-André pour le 31 janvier 2026.

- **Question n°2 – Présentation, à titre informatif, de la rétrospective des actions menées par le CCAS en 2025 (amélioration de l'habitat, aides facultatives, actions collectives et partenariats).**

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : prend acte de la présentation de la rétrospective des actions menées par le CCAS en 2025.

Les membres présents ont signé au registre de délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H46.

Arrêté le 29/04/2026,

Le secrétaire de séance,

Serge LAUP

La Présidente,

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026